



33010

Lac Malécot

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEC)
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du bail
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure indique le statut de la concession établie et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile, B Sable de silice, C Calcaire, D Pierre dimensionnelle, E Minerai de silice
- G Gravier, I Indonémité, J Terre grasse, M Moraine, N Terre noire
- O Orpèbre, P Pierre concassée, R Métaux miniers variés, S Sable, T Toute
- U Autre, X Calote

- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions, Cj Ouvert, Fj Fermé, Nj Non autorisé, Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiampite, Essipik, Mashouéshah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°18' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

